



S_2026_01 Surveillance aquatique Lud'O Parc saison 2026 CCPAE

ENTRE,

Albret Communauté, Centre HAUSSMANN, 10 place Aristide Briand 47600 NERAC, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et,

PROSPORT NATATION, Place Bessières, Espace Associatif Clément MAROT 46000 CAHORS, représenté par __Delphine TRAVET__, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

DESCRIPTIF DE LA MISSION

Le présent cahier des charges porte sur la surveillance des bassins durant la période d'ouverture du « LUDOPARC » situé au lieu-dit « Plaisance » 47600 NERAC.

PERIODICITE DES PRESTATIONS A FOURNIR

La Communauté de Communes Albret Communauté exploite le parc aquatique du samedi 27 juin au dimanche 30 août 2026. Le parc est ouvert au public de 11h00 à 19h30.

Les prestations attendues s'effectuent du 26 juin au 30 août 2026 :

Le candidat devra être en mesure de mettre à disposition :

- **1 chef de bassin à 35 heures** : 1 éducateur sportif titulaire du BEESAN, ou du BPJEPS AAN, ou du titre de MNS ou équivalent, à jour du PSE 1 ou 2, de la révision quinquennale, en possession de la carte professionnelle et d'un certificat médical de non-contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant. Deux réunions hebdomadaires seront obligatoires avec le chef de la sécurité, le responsable technique et le directeur.

- **2 MNS à 35 heures** : 2 éducateurs sportifs titulaires du BEESAN, ou du BPJEPS AAN, ou du titre de MNS ou équivalent, à jour du PSE 1 ou 2, de la révision quinquennale, en possession de la carte professionnelle et d'un certificat médical de non-contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.



A noter, le chef de bassin et les deux MNS pourront être appelés à faire des heures supplémentaires, sous couvert d'autorisation / validation par le responsable du site.

Si les agents souhaitent dispenser des leçons de natation, le statut d'auto-entrepreneur sera nécessaire.

- **6 éducateurs sportifs titulaires du BNSSA à 35 heures**, à jour de leur PSE 1 ou 2, le cas échéant de leur validation, et être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

CONSIGNES RELATIVES A LA MISSION DE SURVEILLANCE DES BASSINS

Les éducateurs sportifs devront assurer une surveillance active et continue tout au long de leur temps de travail. Celui-ci sera organisé selon un planning connu à l'avance. Il sera susceptible d'évoluer en fonction des conditions (météo, fréquentation...), tout en restant conforme aux durées légales du temps de travail.

Les agents devront se conformer au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), ainsi que du règlement intérieur, dont ils auront pris connaissance préalablement à l'ouverture du site au public. La communication avec le service technique est essentielle pour la prévention d'incivilités.

Une journée de prise de contact et d'information est organisée la veille de l'ouverture au public, au cours de laquelle, un exercice d'entraînement à une situation d'urgence sera prévu.

OBLIGATIONS DE RESULTATS

Dans le cadre de son engagement formalisé par l'acceptation du devis, le prestataire est tenu d'obtenir comme résultats, la continuité du service et l'efficacité de la surveillance.

LECONS DE NATATION

Les éducateurs sportifs, titulaires des qualifications requises et du statut d'auto-entrepreneur, auront la possibilité de donner pour leur propre compte, des leçons de natation en utilisant les installations du Ludoparc, uniquement en dehors des heures d'ouverture du parc. En contrepartie, ils devront signer une convention d'occupation temporaire du domaine public, et verser à la collectivité une participation financière de 50 euros pour la saison.

HEBERGEMENT

Les éducateurs sportifs dont le lieu de résidence se trouve éloigné du lieu de travail, ont la possibilité d'être hébergé dans la résidence de vacances Goélia, située à proximité du parc. Les frais d'hébergement (location) sont pris en charge par Albret Communauté. Les éducateurs sportifs devront se plier aux règles de fonctionnement en vigueur de la résidence (état des lieux d'entrée et de sortie, chèque de caution...).

PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Les agents devront porter une tenue coordonnée qui leur sera remise lors de la première journée et identifiable par tous. La CCAC fournira aux agents de sécurité un moyen de communication mobile (talkie-walkie-sifflet) afin qu'ils puissent communiquer entre eux et avec les autres personnels du parc (agents de sécurité et agents d'accueil polyvalents).



DUREE ET PRIX

Le présent marché est passé pour la durée d'exploitation du Lud'O Parc pour la saison 2026, aux conditions tarifaires suivantes :

Base horaire – Coût horaire, congés payés inclus :

Salaires 2026 : 20,00 € – Coût 2026 : 31,66 €, contre 30,65 € en 2025 pour un salaire de 19,00 €

Salaires 2026 : 18,00 € – Coût 2026 : 27,94 €, contre 26,39 € en 2025 pour un salaire de 17,00 €

Salaires 2026 : 13,50 € – Coût 2026 : 19,01 €, contre 18,73 € en 2025 pour un salaire de 13,28 €

Il est entendu que ces conditions tarifaires ont été négociées. Aussi, la pénalité de 50 € en cas d'absence non remplacée dans un délai de 7 jours après signalement est supprimée des clauses contractuelles, étant rappelé que le titulaire s'engage à assurer le remplacement dans les meilleurs délais.

Fait à Nérac,

Le 12 mai 2026,

Pour Albret Communauté,
Alain LORENZELLI, Président



Pour PROSPORT NATATION,
Delphine TRAVET Présidente

